

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-057
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
30 AVR. 2026
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de Monsieur BAPST Thierry, représentant de l'entreprises SIRS sise 4, Rue des Pêcheurs à ECKBOLSHEIM (67201) en date du 27/04/2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'ouverture de fouille pour R-GDS pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**A partir du 26 mai 2026 pour une durée de 12 (douze) jours,
Giratoire entre la RM 468 et la rue du Ried,**

Règlementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h.

Règlementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords du chantier

Directives : La chaussée sera rétrécie de 0,5 m à 1 m et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS.

Article 4: Les services de la gendarmerie et la Police municipale de La Wantzenau sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. BAPST Thierry de l'entreprise SIRS,
- A la Police Municipale, aux archives à la Mairie.

Fait le 30/04/2026

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

*Par délégation,
A. Herrmann, 1^{er} adjoint.*

